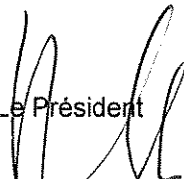



**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU 18 JANVIER 2023  
APPROUVÉES**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

**BUREAU SYNDICAL**

Numéro de la délibération	Libellé	Etat
01BS18012023	Création d'emploi	approuvée à l'unanimité
02BS18012023	Protocole d'accord SUEZ EAU FRANCE / SyAGE – Prestation de Services Eaux Pluviales	approuvée à l'unanimité
03BS07122022	Etude de faisabilité et conduite d'opérations assainissement et gestion des eaux	approuvée à l'unanimité
04BS07122022	Entretien des espaces verts sur les ouvrages de stockage d'Eaux Pluviales à ciel ouvert ou d'infiltration	approuvée à l'unanimité
05BS07122022	Aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint- Léger – Golf de Marolles Commune de Marolles-en-Brie	approuvée à l'unanimité

  
 Le Président  
 Romain COLAS

  
 Le Secrétaire de séance  
 Charles DARMON

## **Extrait du registre des délibérations**

### **18 janvier 2023**

Création d'emploi

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

## Création d'emploi

01BS18012023

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant qu'aux termes de l'article L.332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant qu'au vu de l'article L.332-8 du CGFP, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### Décide

de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission Gestion des Milieux Aquatiques et animation continuité écologique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- garantir la préservation et la restauration des milieux aquatiques notamment au travers des opérations de restauration des continuités écologiques,
- assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion.

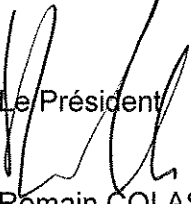
Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

... / ...

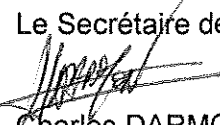
En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement ou de la gestion des milieux aquatiques, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

**Dit** que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Président  
Romain COLAS



  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Protocole d'accord  
SUEZ EAU FRANCE /  
SyAGE - Prestation de  
Services Eaux Pluviales

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

## Protocole d'accord SUEZ EAU FRANCE / SyAGE Marché de prestations de service eaux pluviales

02BS18012023

Le Président rappelle que le SyAGE avait conclu avec SUEZ EAU FRANCE, en 2017 et pour une durée de 4 ans, un marché public de prestations de service d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages d'eaux pluviales (marché n°17-03).

Ce marché comprenait une partie forfaitaire pour l'exploitation et une partie à bons de commande pour les travaux d'urgence, les ouvrages annexes, les pollutions, les crues et les travaux électromécaniques.

La partie forfaitaire couvrait un certain nombre de prestations telles la surveillance des ouvrages, la maintenance et le curage préventif, le curage curatif, des inspections télévisées. Chacune de ces prestations a été quantifiée de manière estimative afin de chiffrer le forfait annuel.

En fin de contrat, un bilan par année a été effectué et il s'est avéré que, sur la durée du contrat, certaines prestations n'avaient pas atteint les quantités prévues au forfait.

Des échanges sont intervenus avec SUEZ EAU FRANCE, afin d'obtenir un remboursement du trop-perçu s'élevant à 50 106,25 euros TTC.

Il convient d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord avec SUEZ EAU FRANCE matérialisant cet accord.


**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord par lequel SUEZ EAU FRANCE s'engage au remboursement d'un trop-perçu de 50 106,25 euros TTC dans le cadre du marché de prestations de service Eaux Pluviales (2017-2021).
- Précise** que le projet est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Président  
Romain COLAS



  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Etude de faisabilité et  
conduite d'opérations  
assainissement et gestion  
des eaux

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Accord-cadre****Marché n°23-01 : Études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales**  
**Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché**

03BS18012023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-3, R.2162-7, R.2162-9, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2023,

Considérant que le SyAGE doit procéder à des études de faisabilité ayant pour principal, objectif de proposer des solutions techniques et d'élaborer des programmes de maîtrise d'œuvre en matière de gestion patrimoniale, de mise en séparatif, de lutte contre les inondations, de gestion alternative des eaux pluviales ou de dépollution,

Considérant que le marché par le biais duquel ces prestations étaient exécutées est achevé,

Considérant que pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 25 octobre 2022,

Considérant que le marché est un accord cadre de prestations intellectuelles conclu avec un opérateur économique unique, exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** d'approuver les termes de l'accord-cadre portant sur les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Autorise** le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :
- Titulaire : BG Ingénieurs Conseils SAS  
Pas de montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 250 000 € HT
- Précise** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au Cahier des Charges Administratives Particulières.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

## **Extrait du registre des délibérations**

### **18 janvier 2023**

Entretien des espaces  
verts sur les ouvrages de  
stockage d'Eaux  
Pluviales à ciel ouvert ou  
d'infiltration

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Accord-cadre****Marché n°23-02 : Entretien des espaces verts sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales à ciel ouvert et fossés du Syage.****Procédure d'Appel d'Offre Ouvert****Signature du marché**

04BS18012023

Le Président expose :

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2 2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2023,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des eaux, le Syndicat intervient sur des ouvrages de stockage d'eaux pluviales ou d'infiltration à ciel ouvert afin d'en assurer l'entretien,

Considérant que le marché, pour ce type de prestations, arrive à échéance le 24 février 2023,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offre Ouvert lancée le 18 novembre 2022,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'approuver les termes de l'accord-cadre portant sur l'entretien des espaces verts sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales à ciel ouvert et fossés du SyAGE.

**Décide** d'attribuer ledit accord-cadre, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : SAMU SA (Soin des Arbres en Milieu Urbain)

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

**Autorise** le Président à signer ledit accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

**Précise** que la durée de l'accord-cadre est conclue pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Aménagement d'un dalot  
canalisant le ru de  
Boissy-Saint-Léger – Golf  
de Marolles – Commune  
de Marolles-en-Brie

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. COLAS Romain, Président du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

### **Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020  
Marché n°23-03AC2020 - Aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint-Léger  
Golf de Marolles - Commune de Marolles-en-Brie  
Signature du marché**

05BS18012023

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-5 du Code de la commande publique ;

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2023 ;

Considérant que le SyAGE veut entreprendre des travaux d'aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint-Léger – Golf de Marolles - Commune de Marolles-en-Brie ;

Considérant que cet aménagement a comme objectif de supprimer des débordements lors d'évènements pluvieux intenses créant des inondations par saturation du réseau eaux pluviales, sur le parking communal et en aval de celui-ci sur le rond-point de l'avenue de Grosbois ainsi que dans le Domaine du centre équestre.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant l'aménagement d'un dalot canalisant le ru de Boissy-Saint-Léger – Golf de Marolles - Commune de Marolles-en-Brie,
- Décide** d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :  
Titulaire : Groupement conjoint VALENTIN Environnement et Travaux Publics  
(mandataire) / SOGEA Ile-de-France  
Montant HT : 216 226,31 €  
Montant TTC : 259 471,58 €
- Autorise** le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON